

REPUBLIQUE FRANCAISE  
MAIRIE  
de  
**H A E G E N**  
Arrondissement de SAVERNE



67700

**Procès-Verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 8 janvier 2024**

Département  
du Bas-Rhin

Arrondissement  
de Saverne

Nombre de  
Conseillers élus  
15

Conseillers en  
fonction  
14

Conseillers présents  
12

Procurations  
1

Début de la séance à 20h03

Sous la présidence de Madame OBERLÉ Marie-Pierre.

**Etaient présents :**

M. REYDEL Patrick, M. SUSS Rémi, Mme KOEHLER Nadine, Mme BADER Marie-France, M. DRENSS Michel, Mme FRIEDRICH Emmanuelle, M. KIEFFER Yannick, M. LEMOING Franck, M. MORGENTHALER Jean-Paul, Mme RAUCH-OHL Hélène, M. SCHALL Loïc.

**Absents excusés :**

Mme OCHS Angélique  
Mme SECULA Angie

**Procurations :**

Mme SECULA Angie donne procuration à M. MORGENTHALER Jean-Paul.

**Le Conseil a été convoqué le mardi 2 janvier 2024.**

**Ordre du jour :**

**2024-01** Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

**2024-02** Approbation du PV du conseil municipal du 11 décembre 2023.

**2024-03** Convention de mise à disposition d'un agent non titulaire pour le secrétariat 2023

**2024-04** Création d'un poste de vacataire 2024

**2024-05** Validation du devis des travaux prévisionnels de l'ONF

**2024-06** Bois façonné SIVU

**2024-07** Demande de subvention à la CEA pour le projet école intercommunale

**2024-08** Contrat d'assurance statutaire 2024-2027 du Centre de Gestion du Bas-Rhin

**Divers et informations**

**2024-01 DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

**Rapporteur : Marie-Pierre OBERLÉ, Maire.**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉSIGNE Rémi SUSS** comme secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

**Pour : à l'unanimité (dont 1 procuration)**

**Contre : /**

**Abstention(s) : /**

**2024-02 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 DECEMBRE 2023.**

**Rapporteur : Marie-Pierre OBERLÉ, Maire.**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023.

**Pour : 12 (dont 1 procuration)**

**Contre : /**

**Abstention(s) : 1**

**2024-03 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT NON TITULAIRE POUR LE SECRETARIAT 2023**

**Rapporteur : Marie-Pierre OBERLÉ, Maire**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le fait que la commune de Haegen demande à la CCPS de lui mettre à disposition un agent non titulaire pour des missions de secrétariat de septembre à décembre 2023.

Cet agent assure ses fonctions suivant les conditions définies dans la convention ci-jointe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve la mise à disposition d'un agent par la CCPS selon les conditions décrites dans la convention ci-jointe.
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention.
- Donne à Madame le Maire pouvoir pour sa mise en application.

**Pour : à l'unanimité (dont 1 procuration)**

**Contre : /**

**Abstention(s) : /**

#### 2024-04 CREATION D'UN POSTE DE VACATAIRE 2024

**Rapporteur : Marie-Pierre OBERLÉ, Maire**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal son souhait de créer un poste de vacataire pour l'année 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires, si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte (il convient de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base du taux horaire correspondant à 11,72 € bruts).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- D'autoriser Madame le Maire pour l'année 2024, à procéder au recrutement d'un vacataire sous réserve de remplir les trois conditions énumérées ci-dessus.
- De décider que la rémunération à la vacation, qui interviendra, après service fait, s'élèvera au taux horaire précité.
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

**Pour : à l'unanimité (dont 1 procuration)**

**Contre : /**

**Abstention(s) : /**

**2024-05 VALIDATION DU DEVIS DES TRAVAUX PREVISIONNELS DE L'ONF**

**Rapporteur : Nadine KOEHLER, 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire.**

Madame Nadine KOEHLER, expose aux membres du Conseil Municipal le programme « Bois » pour l'année 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- D'accepter le programme des travaux d'exploitation en Forêt Communale proposé par l'ONF pour l'année 2024.
- D'approuver le programme permettant une recette d'un montant de 4400 € HT et d'autoriser le Maire à le signer.

**Pour : à l'unanimité (dont 1 procuration)**

**Contre : /**

**Abstention(s) : /**

**2024-06 BOIS FAÇONNÉ SIVU**

**Rapporteur : Rémi SUSS, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire**

Monsieur SUSS Rémi expose aux conseillers municipaux que pour la construction de la nouvelle école élémentaire passive, le SIVU HAEGOTHAL a décidé de valoriser la ressource locale en bois disponible dans les forêts domaniales des communes de Thal-Marmoutier, Haegen et Gottenhouse.

Il est proposé de fixer le prix de vente du bois façonné suivant :

Parcelle	Essence	Volume (m3)	PU (€/m3)	Prix Total
5	Sapin	45,38	95,00	4311,1
	Epicéa	31,4	98,00	3077,2
	TOTAL	76,78		7388,3

Entendu l'exposé de Monsieur SUSS Rémi, adjoint, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- D'accepter les tarifs ci-dessus.
- D'autoriser à émettre les titres de recettes relatifs à cette vente.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document y afférant.

**Pour : à l'unanimité (dont 1 procuration)**

**Contre : /**

**Abstention(s) : /**

#### 2024-07 DEMANDE DE SUBVENTION A LA CEA POUR LE PROJET ECOLE INTERCOMMUNALE

**Rapporteur : Rémi SUSS, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire**

M. SUSS Rémi rappelle aux conseillers présents, le projet du SIVU HAEGOTHAL dont fait partie la commune de Haegen, de construire un groupe scolaire intercommunal sur le territoire de la commune de Thal-Marmoutier.

Vu le transfert de la compétence scolaire de la commune de Haegen au SIVU HAEGOTHAL en date du 19 mars 1997 ;

Vu la délibération 2023-32 du 19 juin 2023 approuvant le contrat de territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim en partenariat avec la CEA ;

Vu la délibération du SIVU du 12 février 2018 approuvant la construction d'une école intercommunale ;

Vu la délibération du SIVU HAEGOTHAL en date du 16 décembre 2021 approuvant le plan de financement prévisionnel du projet de construction d'une école intercommunale sur le territoire de la commune de Thal-Marmoutier pour un montant estimé à 2 009 434,26 €HT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** de :

- Solliciter le Fonds de Solidarité Communale, d'un montant de 100 000 €, pour la construction de l'école intercommunale,
- Demander à la Collectivité Européenne d'Alsace, la possibilité de faire bénéficier le SIVU HAEGOTHAL du Fonds de Solidarité Communale,
- Autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Pour : à l'unanimité (dont 1 procuration)**

**Contre : /**

**Abstention(s) : /**

**Rapporteur : Marie-Pierre OBERLÉ, Maire**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le contrat d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Considérant que :**

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mis en place un contrat d'assurance des risques statutaires, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2027, à destination des collectivités et établissements du département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'adhérer à la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de contrat d'assurance des risques statutaires, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Assureur : GMF VIE ;
- Courtier : RELYENS SPS ;
- Durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;
- Contrat en capitalisation ;
- Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés ;
- Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge.

**DÉCIDE** de s'assurer pour les garanties suivantes :

- Agents permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la CNRACL :
  - Risques garantis : Décès, Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité temporaire,

Infirmité de guerre et maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations ;

- Conditions : 4,63% de la masse salariale assurée avec une franchise de 20 jours fixe par arrêt sur l'ensemble des indemnités journalières des garanties Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.
- Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires (IRCANTEC)
  - Risques garantis : Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Grave Maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique ;
  - Conditions : 1,27% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

**APPROUVE** que chaque collectivité ou chaque établissement public adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion sera redevable au Centre de Gestion d'une contribution « assurance statutaire » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :

- Taux : 3%
- Assiette : le montant des cotisations acquittées par la collectivité ou l'établissement public auprès de l'assureur dans le cadre du marché.
- Modalités : le recouvrement sera émis sur l'année n+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année (n).

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant.

**Pour : à l'unanimité (dont 1 procuration)**

**Contre : /**

**Abstention(s) : /**

## **DIVERS ET INFORMATIONS**

- Monsieur REYDEL Patrick fait savoir aux conseillers municipaux que des compteurs Linky seront posés dans l'ensemble des bâtiments communaux ainsi qu'au niveau de l'éclairage public le 9 janvier 2024.
- Monsieur SUSS Rémi informe les conseillers que l'élection du nouveau Président du SIVU HAEGOTHAL se déroulera le 15 janvier 2024.

- M. SCHALL Loïc s'étonne et déplore qu'il n'y ait pas eu de sapin de Noël à l'extérieur de la mairie pendant les fêtes de fin d'année. Madame le Maire et ses adjoints ont compris l'étonnement de M. SCHALL et le sujet sera discuté l'année prochaine.
- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les maîtresses d'école ont été sollicitées pour faire participer les élèves par le biais de chants à la prochaine cérémonie du 11 novembre.
- Les vœux du Maire auront lieu le 20 janvier 2024.
- Fin de la séance à 21h07.

**Compte-rendu certifié conforme,**

**Haegen, le 9 janvier 2024**

**Le secrétaire de séance,  
Rémi SUSS**

**Le Maire,  
Marie-Pierre OBERLÉ**



<b>Marie-Pierre OBERLÉ</b>	<b>Jean-Paul MORGENTHALER</b>	<b>Michel DRENSS</b>	<b>Angélique OCHS</b> Absente excusée
<b>Angie SECULA</b>	<b>Marie-France BADER</b> Absente excusée	<b>Nadine KOEHLER</b>	<b>Hélène OHL</b>
<b>Rémi SUSS</b>	<b>Emmanuelle FRIEDRICH</b>	<b>Patrick REYDEL</b>	<b>Loïc SCHALL</b>
<b>Franck LEMOING</b>	<b>Yannick KIEFFER</b>		